

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/15

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 07 février 2024		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	16	
Nombre de suffrages exprimés :	19	
Votes Pour :	19	Procurations : CLEMENT Pascal a donné pouvoir à LAVENIR C., DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à LAROCHE D., MUNCH Armelle a donné pouvoir à DESCHARNE S.
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : BUSSEUIL Georges

Objet : Location du centre administratif aux associations sédentaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, pour ce qui concerne les associations occupant des locaux de façon régulière, une convention d'utilisation est signée chaque année.

Il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveau les tarifs mensuel et trimestriel appliqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-FIXE le tarif d'occupation du centre administratif (salle Magnolia) à raison de 80€ par mois soit 240€ au trimestre pour les associations ayant signé une convention d'occupation annuelle des locaux.

-INDIQUE que ces tarifs sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2023,

-CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer lesdites dispositions.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

22/02/2024

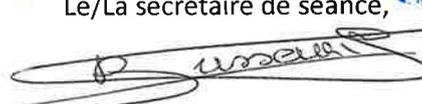
Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR


Le/La secrétaire de séance,





D2024/44

CL